

Le conseil scientifique du 9 avril s'est ouvert sur les traditionnelles informations de la présidence. Le plus marquant : toujours pas de budget.  
L'IDEX passe son audition le 23 avril. Entre temps, le résultat est connu.

Le nouveau directeur du laboratoire **IECL** (UMR 7502) présente son labo (mathématiques).  
Avis favorable

M. Truchot présente le bilan des **études doctorales**. (toutes les informations, notamment les chiffres, se trouvent en ligne)

- L'écart entre le nombre de doctorants, de doctorants qualifiés et de doctorants recrutés, donne lieu à une petite discussion sur la vocation des doctorants à s'insérer dans l'Entreprise, et à ne pas compter uniquement sur des carrières universitaires, [tendance que la politique d'austérité de l'Université et les gels de poste ne peuvent que favoriser...]

- Un point litigieux porte sur la question des **contrats doctoraux**. Le Conseil scientifique insiste sur la règle qui limite la possibilité d'une candidature aux étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année. Lorsque cela n'est pas le cas, le CS est sollicité pour une dérogation. Les avis divergent sur le sens à donner à ces dérogations. Pour le CS, elles ont vocation à être exceptionnelles, et à disparaître à terme. Deux écoles doctorales ont visiblement une autre conception de cette règle. Cultures différentes au sein de l'UL ?

- Discussion aussi sur le projet de comité de suivi de thèse individuel pour chaque doctorant.

Patrick Menu et Dominique Méry présentent respectivement les Ecoles doctorales BioSe et IAEM

La création du **GDR** (groupement de recherche) « Cicatrisation, régénération, peau et muqueuses » (CRPM) et le renouvellement du GDR 3546 « Les Eléments Génétiques Mobiles : du mécanisme aux populations, une approche intégrative » (EGM) sont approuvées à l'unanimité

Les représentants du Conseil Scientifique à la Commission Consultative des Doctorants Contractuels sont élus à l'unanimité.

### **Deux points de discussion au CS restreint :**

- Le CS ayant vocation à valider les services des **vacataires**, tout en s'interrogeant depuis un certain temps sur le bien-fondé de cette mission – dont le rapport avec la politique scientifique de l'établissement ne saute pas aux yeux – , une information sur cette question confirme que cela fait partie des prérogatives du Conseil.

Les chiffres présentés et leur contextualisation ébranle du moins un certain nombre d'idées reçues, notamment le soupçon pesant sur les sous-services (négligeables au regard des besoins d'heures)

- Un dispositif pour faciliter les **mutations pour rapprochements familiaux** est en cours d'élaboration. Pour l'instant, le CS donne un avis sur l'adéquation du profil des candidats au profil publié et le CA décide. La décision favorable du CA valide la mutation et clôt la

procédure de recrutement en pourvoyant le poste. Cette procédure se substitue donc aux comités de sélection, mais propose un mécanisme de mutation pour rapprochement de conjoints. En l'occurrence, les positions du CS, quoique nuancées selon les dossiers, allaient largement dans le sens du refus de se substituer aux comités de sélection.

